AVENANT N°31/2016

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DE L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES SERVICES A DOMICILE (BAD)

Les parties signataires du présent avenant ont décidé des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article III.6 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) est modifié comme suit :

« La valeur du point est portée, à compter du 1er août 2016, à 5,38 euros. »

Article 2.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3.

Cet accord, sous réserve de la publication au Journal Officiel de son arrêté d'agrément, entrera en vigueur le 1er août 2016.

Article 4.

Les partenaires sociaux demandent également l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

ORGANISATIONS EMPLOYEURS

USB-Domicile :

UNADMR
Monsieur J-Pierre BORDEREAU
Union Nationale des Associations ADMR
184A, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS

UNA
Monsieur Julien MAYET
Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles
108/110, rue Saint Maur
75011 PARIS

ADESSA A DOMICILE FEDERATION NATIONALE
Monsieur Hugues VIDOR
40 rue Gabriel Crié
92240 MALAKOFF

FNAAFP/CSF
Madame Claire PERRAULT
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire
Confédération Syndicale des Familles
53, rue Riquet
75019 PARIS

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

CFDT
Monsieur Loïc LE NOC
Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux
48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS

CFE/CGC
Monsieur Claude DUMUR
Fédération Française Santé Action Sociale
39, rue Victor Massé – 75009 PARIS

CFTC
Monsieur Gérard SAUTY
Fédération Nationale santé sociaux
34 quai de la Loire – 75019 PARIS

CGT
Madame Nathalie DELZONGLE
Fédération Nationale des Organismes Sociaux
263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex

CGT-FO
Madame Josette RAGOT
Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière
7, impasse Tenaille – 75014 PARIS